

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal  
 De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
 S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,  
 Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.  
 Conseillers Municipaux en exercice : 27  
 Convocations du 17 avril 2026

**Présents :** ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; BONNETON Aline ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DANCOISNE Alexandre ; DAVOINE Stéphane ; DELAHAYE Virginie ; ELMI BARREH Julie ; FROUART Matthieu ; GANTCH Sébastien ; GUENDOUZ Sarah ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc ; ZANDVLIET Jean.

**Excusés :** BREGEON Liliane (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Monsieur G. NERAUDAU) ; SOURROUILLE Matthieu (pouvoir à Madame V. LAIZET) ; VERDON Emilie (pouvoir à Monsieur J. ZANDVLIET) ; VERNAY Martin (pouvoir à Monsieur S. GANTCH)

**Secrétaires de Séance :** Monsieur Jean ZANVLIET, Madame Agathe CHUSSEAU

**Délibération D2026-36**

**Objet :** Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026 : TF (taxe foncière), TFPNB (taxe foncière non bâtie) et TH (Taxe d'Habitation)

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2025 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 40,53 %

TFPNB : 66,06 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2026 et conserver le taux TH voté en 2017 soit 12.3%.

Impôts	TAUX 2026	PRODUIT Attendu (2026)
Foncier Bâti (TFPB)	40,53 %	1 651 192 €
Foncier non Bâti (TFPNB)	66,06 %	18 233 €
Taxe d'habitation (TH)	12,3%	29 668 €
<i>S/Total</i>		<i>1 699 093 €</i>
Compensations		153 537 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 852 630 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**Vu** la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** les taux d'imposition 2026 tels que présentés par Madame le Maire.

**DIT** que l'état fiscal n°1259 sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

A Fargues Saint-Hilaire, le 30 avril 2026

**Madame le Maire,**

**Florence ALLAIS**

Les secrétaires

J. Zandvliet



A. Cheseau

